



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet d'Intérêt Régional Bel Air Grand Font : Convention entre  
la Ville d'Angoulême, Logelia Charente et l'Office Public  
d'Habitat de l'Angoumois - Participation financière à l'opération  
"Animations et communication co-construction" dans le cadre  
du protocole de préfiguration**

DE20161212_52	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Etait absent(e) :**

Mme BOUTTEMY

**Ont donné procuration :**

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard MARQUET

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Projet d'Intérêt Régional Bel Air Grand Font : Convention entre la Ville d'Angoulême, Logelia Charente et l'Office Public d'Habitat de l'Angoumois - Participation financière à l'opération "Animations et communication co- construction" dans le cadre du protocole de préfiguration

Finances / Budget  
id : 1579

Conseil municipal  
12 décembre 2016

52

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 5 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a validé les grands principes du protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du Quartier Bel Air Grand Font et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Le quartier Bel Air Grand Font a été retenu au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des sites d'intérêt régional.

La Ville d'Angoulême s'est engagée à définir un projet de renouvellement urbain en partenariat avec les bailleurs publics présents sur le quartier de Bel Air Grand Font, en référence avec les politiques d'agglomération et en cohérence avec les instances de démocratie participative communales et intercommunales.

Conformément à la maquette financière du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain du NPNRU signé le 27 mai 2016, LOGELIA CHARENTE et l'OPH de l'ANGOUMOIS participent financièrement à l'opération « animation communication co-construction Bel Air Grand Font » dont la ville d'Angoulême est maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 40 000 € HT avec une participation respective de 2 760 € et de 1 240 € pour LOGELIA CHARENTE et l'OPH de l'ANGOUMOIS.

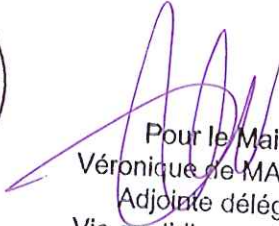
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention (jointe en annexe) de participation financière de LOGELIA CHARENTE et de l'OPH de l'ANGOUMOIS pour l'animation communication co-construction Bel Air Grand Font avec la ville d'Angoulême
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



  
Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

